



Mentions marginales sur acte de naissance.

Par arthur

Bonjour, lorsqu'une ex épouse décède , son décès doit il être inscrit en marge de l'acte de naissance de l'ex époux car son acte de naissance figure en marge le mariage et le divorce. merci à vous de me répondre. Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429[ur]

Le mariage et le divorce sont mentionnés.
Le décès post-divorce de l'ex-épouse n'est pas indiqué.

Et c'est logique, après divorce, ils ne sont plus liés par l'état civil.

Par arthur

Merci pour vos infos. Une dernière question :Mon épouse , lorsqu'elle établira un dossier pour obtenir sa pension de réversion. Comment justifiera t elle du décès de mon ex épouse ? Merci pour votre réponse Cordialement.

Par yapasdequoi

Avec un acte de décès. Qu'il suffit de demander à sa mairie de naissance ou de décès.

Par yapasdequoi

PS: Et rien ne dit qui partira en premier....

Par arthur

Bonjour, Merci . Mon ex épouse qui était vietnamienne de naissance (née à Hanoi) est décédée en Mai 2022.. L'acte de décès doit il être demandé à Nantes (ministère des affaires étrangères) ?

Par yapasdequoi

Il faut demander à la mairie du lieu de décès.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42838]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42838[ur]

Par arthur

Merci pour toutes vos infos. J'ai une dernière question à vous poser : Mon ex épouse étant décédée, mon épouse percevra t elle 50% de ma pension de retraite . Cordialement.

Par yapasdequoi

Si vous décédez avant elle, elle touchera une pension de réversion si elle remplit les conditions

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N378]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N378[/url]

lire spécialement cet article L353-3 qui indique que si la première épouse est décédée, la seconde verra sa part augmentée :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006742651]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006742651[/url]

Par arthur

Bonjour, merci pour vos bons conseils. L'article 353-3 de la loi sur les retraites s'applique t il aux fonctionnaires retraités ? Merci pour votre réponse. Cordialement.

Par yapasdequoi

Je ne sais pas. Lisez bien la page du service public.

Par arthur

Merci pour votre intervention. Je vais aller sur le site. Cordialement